

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 86-421 du 3 Octobre 1986

chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO,  
Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim  
du Président de la République pour compter  
du 5 Octobre 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de  
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les  
lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil  
Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er - En application de l'article 65 de la Loi Fondamentale,  
le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de  
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Prési-  
dent de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif  
National, pour compter du 5 Octobre 1986, dès le départ du Chef de  
l'Etat.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où  
besoin sera.~

Fait à COTONOU, le 3 OCTOBRE 1986

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KERERKOU

Ampliations : PR 6 - CP/AMB 6 - SA/CC du PRPB 6 - SGCEN 4 - SPD 2  
CPC-PPC 8 - IGE et ses Sections 4 - Ministères 15 - D.C./Mil/PR 2  
DPE-DLC-INSAE 6 - JORPB 1.